

« LA DISCLOSURE »

« La disclosure » ou la nouvelle ingénierie juridique de la franchise, du partenariat et des réseaux commerciaux

Analyse et commentaire de la Loi Doubin du 31/12/89 et de son décret d'application.

La responsabilité scientifique de ces journées a été confiée à Olivier GAST, Avocat à la Cour d'appel de Paris, Cabinet GAST (Paris, Bruxelles, Milan, Barcelone), Président de l'Université Européenne de la Franchise (Colmar), Professeur à l'Institut de Promotion de la Franchise (Colmar), Professeur au Groupe H.E.C., Président de la Commission Franchising de l'Union Internationale des Avocats (U.I.A.).

Journées d'étude des 29 et 30 octobre 1990 organisées par le Département Formation de la Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.

JOURNÉE DU 29 OCTOBRE 1990

- | | |
|---|--|
| 9h00 - 9h15: La Loi Doubin - Une évolution ou une révolution? | 14h30 - 15h00: Une divulgation sincère en vue d'un contrat signé en toute connaissance de cause. Analyse sémantique |
| 9h15 - 10h00: Fondement de la « disclosure » : droit comparé, historique et esprit de la Loi Doubin (Olivier GAST) | Olivier BINDER, Avocat à la Cour de Paris, Cabinet JACOB, BINDER, VEROUX, Paris |
| 10h00 - 10h35: Rappel et Analyse de la Loi Doubin | 15h00 - 15h30: La responsabilité du franchiseur dans la rédaction du document de disclosure (divulgation pré-contractuelle). |
| 10h35 - 11h15: Pause café | 15h30 - 16h00: Pause café |
| 11h15 - 12h00: Analyse du décret — Interférences du décret et de la Loi Didier FERRIER, Professeur à la faculté de Droit et de Sciences Economiques de Montpellier. | 16h00 - 16h30: Divulgation complète ou partielle, quels enjeux, quelles sanctions? |
| 12h00 - 12h30: Le nouveau droit financier de la distribution
Olivier GAST | 16h30 - 17h00: La disclosure et l'indemnité de clientèle
Monique BEN SOUSSEN, Avocat à la Cour de Paris |
| 12h30 - 14h00: Déjeuner : Pendant le déjeuner, conférence de 15 minutes | 17h00 - 17h30: Débat - Conclusion et présentation des ateliers de la journée du 30 octobre. |
| 14h00 - 14h30: Vers quel degré de précision la divulgation préalable doit-elle aller?
Olivier GAST | |

JOURNÉE DU 30 OCTOBRE 1990

- | | |
|--|---|
| 9h00 - 9h30: Introduction | Claude Negre, Conseil en Marketing chargé d'enseignement et responsable de programme au groupe H.E.C. |
| 9h30 - 9h45: Guide pratique permettant d'établir un document de disclosure
Philippe LAPEYRERE, Avocat à la Cour, Cabinet GAST | 3 ^e atelier: Transparence financière
Marc SOUNIGO, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes. |
| 9h45 - 10h15: Jeu de rôle (un franchiseur et un candidat franchisé. Mise en scène d'un exemple vivant) | Le déjeuner aura lieu à 12h30 et la pause café de l'après-midi à 15h30 |
| 10h15 - 10h30: Mise en place de trois ateliers (chaque participant assistera aux trois ateliers) | 17h00 - : EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE |
| 1 ^{er} atelier: Transparence juridique et contractuelle
Olivier GAST | SYNTHÈSE (comment rédiger un document de disclosure) |
| 2 ^e atelier: Transparence marketing (atelier de 1h30') | CONCLUSION: La franchise, un partenariat actif |

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS :

Librairie Générale de Droit et Jurisprudence EJA FORMATION
26, Rue Vercingetorix - 75014 Paris
Tél. : (1) 43 35 01 67 - Télex : EJA 203918F
Télécopie : (1) 43 20 07 42